PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

ARRÊTÉ

Bureau des élections et de la réglementation

Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de SANCE

N° 71-2020-12-23-036

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Julien CHARLES en qualité de préfet de Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2020-11-26-001 du 26 novembre 2020 portant délégation de signature à M. David-Anthony DELAVOËT, secrétaire général ;

Vu les propositions du maire de la commune concernée ;

Vu les désignations des représentants par les présidents des tribunaux judiciaires du département,

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire :

ARRETE:

ARTICLE 1er: Sont désignés, pour trois ans, et a minima jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-après :

196 rue de Strasbourg
71021 Mâcon Cedex 9
Tél : 03 85 21 81 00
www.saone-et-loire.gouv.fr

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Prénom et NOM	QUALITÉ
Christiane ROGIC	Conseiller municipal titulaire
	Conseiller municipal suppléant
Patrick MUZEAU	Délégué de l'administration titulaire
	Délégué de l'administration suppléant
Maryline GAUTHIER	Délégué du tribunal titulaire
	Délégué du tribunal suppléant

ARTICLE 2 : La commission de contrôle a compétence :

- pour statuer sur les recours administratifs préalables obligatoirement formés avant tout recours contentieux par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire
- pour contrôler la régularité de la liste électorale à l'occasion de réunions spécifiques

Elle se réunit préalablement à chaque scrutin, entre les 24e et le 21e jours avant celui-ci, ou les années sans scrutin, au moins une fois par an.

ARTICLE 3 : Le secrétariat de la commission de contrôle est assuré par les services de la commune. Les réunions de la commission sont publiques. Néanmoins, le public n'a pas accès aux pièces des dossiers examinés en séance.

ARTICLE 4 : La composition de cette instance est rendue publique par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales, et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire et affiché aux lieux habituels de la commune et sur son site internet lorsqu'il existe.

Fait à Mâcon, le 23 DEC. 2019

LE PRÉFET,
Pour le préfet,
le secrétaire général de la
préfecture de Saône-et-Loire

David-Anthony DELAVOET

196 rue de Strasbourg
71021 Mâcon Cedex 9
Tél : 03 85 21 81 00
www.saone-et-loire.gouv.fr